

SIAEP d'AUTHOISON/VILLERS-PATER

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Présents : DENOIX Jérémie, MOUGIN Marie-Claude, DUCRET Bruno, PETETIN Kévin,
Secrétaire de séance : DUCRET Bruno

La séance est déclarée ouverte à 18h30,

Modification du Comité syndical, Désignation d'un nouveau membre pour représenter la commune de Villers-Pater.

Suite à la décision du Conseil municipal de la commune de Villers-Pater en date du 17 juillet 2023 de désigner M. Kévin PETETIN pour siéger au sein du Comité syndical en remplacement de Mme Elodie DROUHARD, le Conseil syndical se compose à présent comme suit :

Pour représenter la commune d'Authoison :	M. DENOIX Jérémie M. DUCRET Bruno
Pour représenter la commune de Villers-Pater :	Mme MOUGIN Marie-Claude M. PETETIN Kévin

À l'unanimité

Election d'un nouveau vice-président.

Vu la nouvelle composition du Comité syndical, M. le Président propose d'élire un nouveau (nouvelle) vice-président(e) en remplacement de Mme Elodie DROUHARD.

Le résultat du vote est :

Au premier tour de scrutin, Mme MOUGIN Marie-Claude est élue vice-présidente avec 3 voix un bulletin blanc.

Convention pour mise à disposition de l'adjoint technique de la commune d'Authoison.

M. le Président expose aux membres du Syndicat que pour l'entretien des sites appartenant au syndicat, périmètres de protection immédiats des sources, station de traitement, station de pompage..., il convient de signer une convention avec la commune d'Authoison pour la mise à disposition de son adjoint technique chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que du matériel nécessaire.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

Après délibération, les membres du Syndicat approuvent la mise à disposition de l'adjoint technique de la commune d'Authoison, et autorisent M. le Président à signer la convention proposée,

A l'unanimité,

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

À l'unanimité

Vu pour être affiché le 28 septembre 2023,

Le Président,

